Concours Challenge Créateur/Repreneur d'Entreprise

Règlement des Candidats

ARTICLE 1 - OBJECTIFS

Soutenir la création ou la reprise d'entreprise sur le Bassin d'Arcachon et le Val de l'Eyre.

ARTICLE 2 - L'ORGANISATION GENERALE

Ce Challenge est organisé par DEBA (Développement Économique du Bassin d'Arcachon), le Club d'Entreprises du Bassin d'Arcachon qui est situé 440 Bd de l'Industrie, 33260 La Teste de Buch.
Il est parrainé par différents organismes et entreprises qui participent à la dotation des prix offerts aux lauréats.
Les frais d'inscription au challenge s'élèvent à :

- `- 85€ pour un participant non adhérent au club au moment de son inscription*
- Gratuit pour un participant déjà adhérent du club au moment de son inscription

*Cette inscription donnera droit à l'adhésion au club du 1er juin au 31 décembre de l'année en cours.
Ce tarif permet de prendre en charge les frais d'organisation du concours mais ne comprend pas les frais de déplacement et de restauration pour la soirée qui restent à la charge du candidat.
Le club DEBA assure le secrétariat du challenge et apporte sa collaboration technique pour l'envoi et l'étude des dossiers, ainsi que pour la sélection des candidats et leur présentation aux jurys.

ARTICLE 3 - LES CONDITIONS POUR CONCOURIR

Le challenge est ouvert à toute personne physique ou morale, inscrite au RCS, à la Chambre des Métiers, à la Chambre d'Agriculture, ou auprès de l'Urssaf, ayant créé ou repris une entreprise dont le siège social ou l'établissement secondaire est situé sur le territoire Pays Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre (Kbis pour justification du lieu d'activité).

Le candidat devra justifier de son inscription auprès d'un centre de formalités ou préfecture entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2024, ou d'une reprise d'entreprise sur le territoire Pays Bassin d'Arcachon/Val de l'Eyre durant cette même période (date d'immatriculation ou date de début d'activité). **Et avoir réellement démarrer son activité.**

L'entreprise candidate déclare sur l'honneur être à jour de ses obligations fiscales et sociales. Son dirigeant déclare n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation civile ou pénale pour ses activités professionnelles.
L'entreprise candidate ne peut pas avoir participé aux trophées des Carrefours 2024.

ARTICLE 4 - RETRAIT DES DOSSIERS DE PARTICIPATION

Les dossiers de participation sont à compléter sur le site Internet de DEBA : www.ledeba.com
Les dossiers remplis devront OBLIGATOIREMENT être renvoyés au club DEBA avant le 5 mai 2025 à minuit par le biais du formulaire en ligne.
Tout dossier remis après cette date ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 5 - COMITE DE VALIDATION

Préalablement le comité de pilotage du Challenge est chargé de valider la conformité administrative des dossiers des candidatures. Ce comité se réunira le 6 mai 2025 pour valider la conformité des dossiers.

ARTICLE 6 - LES JURYS

Le jury est composé de partenaires de l'opération (environ 12 membres)
Le jury désigne le président du jury en son seing.
Le jury étudie les dossiers remis par les candidats.
Le jury auditionne les candidats individuellement le 4 juin 2025

Le jury délibère à huis clos pour désigner 4 gagnants qui seront rattacher à une catégorie qui seront dévoilés lors de la soirée de remise des prix le 5 juin 2025 en présentiel à l'occasion de la soirée de gala.
Le jury s'engage à ne révéler aucun élément des dossiers de candidature, il s'engage à signer une charte de confidentialité.

ARTICLE 7 - LES CRITERES D'EVALUATION

Les candidats seront évalués sur la base de plusieurs critères.

Critères :
- Dynamisme de l'entrepreneur
- Cohérence financière
- Cohérence développement commercial
- Présentation générale du dossier
- Clarté du projet présenté
- Innovation produit ou service
- Interaction avec les acteurs économiques locaux
- Création d'emplois
- Valorisation du territoire
- Impact environnemental
- Responsabilité Sociétale de l'entreprise
- Développement durable

La notation restera confidentielle et permettra de présélectionner 6 candidats parmi lesquels le jury sélectionnera les 4 gagnants en les rattachant dans une catégorie.
Les membres du jury auront la faculté de partager l'attribution des prix entre des candidats qu'ils jugeraient ex aequo.
La décision du jury est sans appel.

ARTICLE 8 – EXEMPLES DE CATEGORIES

Prix du développement économique
Exemples :
Club d'Entreprises DEBA
Créateur de liens

Performance et croissance économique (prévisionnelles ou réalisées)
L'emploi et la formation
Le développement de savoir faire

Prix de l'environnement et développement durable
Exemples :
Réduction des consommations énergétiques
Réduction et recyclage des déchets
Valorisation du circuit court et du consommer local
Économie collaborative et insertion

Prix innovation et nouvelles pratiques
Exemples :
Utilisation de nouvelles pratiques, nouveaux services (numérique, application mobile, réseaux sociaux…)
Nouvelle façon de faire des anciennes choses

Prix du rayonnement du territoire
Exemples :
Pratique ou service identitaire du territoire qui le fait rayonner à l'extérieur
Valorisation du patrimoine local (culture, matériel, immatériel…)

Le jury se réserve la possibilité de modifier les catégories créées à l'occasion de l'étude des dossiers des candidats.

ARTICLE 9 - LES PRIX

Le concours est doté de 4 prix de 1500 euros chacun pour les 4 premiers et d'un grand prix de 8500 euros qui s'ajoute à celui de 1500 euros (soit 10.000 euros pour le grand gagnant). Ces prix ne sont pas échangeables.

Les prix seront remis sous forme de chèque.
Tous les prix seront remis lors de la soirée de gala.

Le grand prix sera attribué à l'un des 4 gagnants de chaque catégorie, lors de la même soirée, par :

- Le vote du jury (70%)
- Le vote des adhérents du club présents à la soirée de remise des prix (30%)

Les prix sont remis aux lauréats.

En cas d'absence à la soirée de gala du candidat choisi comme lauréat, son prix sera redistribué à la place suivante de sa catégorie.

ARTICLE 10 - LE DEROULEMENT DU CONCOURS

• 11 mars 2025 : Soirée de lancement du concours et ouverture des inscriptions
• 11 mai 2025 : date de clôture des inscriptions et réception des dossiers
• 12 mai 2025 : vérification de la validité des dossiers par le jury
• 4 juin 2025 : entretien d'évaluation de 20 minutes pour tous les candidats par le jury

• 5 juin 2025 : Soirée de gala, annonce des résultats et attribution des prix en présentiel ; en fonction de la situation sanitaire ou de tout autre aléa, une nouvelle date pourra être proposée en 2025 si nécessaire.

ARTICLE 11 – ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

Le candidat accepte sans réserve le présent règlement.

Le candidat s'engage à fournir un dossier complet accompagné des pièces justificatives demandées.

Le candidat s'engage à être présent le jour de l'entretien d'évaluation par le jury. Il ne peut être représenté sous peine de disqualification.

Le candidat s'engage à relayer l'ensemble des éléments de communication du concours mis à sa disposition par le DEBA. (Post sur les réseaux sociaux, communiqués de presse).

ARTICLE 12 – ENGAGEMENTS DES LAUREATS

Les lauréats s'engagent à accepter le prix sous sa forme attribuée.

Les partenaires et le club DEBA ont un droit de citation de l'entreprise lauréate. Ils pourront également demander au lauréat de participer à des opérations de Relations Publiques et de Presse dans l'année qui suit le concours. De ce fait, le lauréat devra accepter la citation de son entreprise et autoriser l'exploitation des photos et vidéos relatives à cet évènement.

Tous les lauréats 2025 s'engagent à participer à la soirée de lancement de l'édition 2026.
Le grand gagnant, du Concours 2025, s'engage à être présent à la soirée de remise des prix de l'édition 2026.

Le club DEBA ne peut être tenu responsable des changements de calendrier et/ou de l'annulation du concours.

Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

Le club DEBA garantit l'entière confidentialité sur les projets, produits, dessins, modèles, plans ou photos qui lui sont confiés. Cependant, les candidats doivent prendre eux-mêmes toutes les mesures nécessaires pour protéger la Propriété Intellectuelle, Industrielle ou Commerciale de leurs inventions.

En cas de litige, le Tribunal de Grande Instance de Bordeaux sera compétent pour trancher les différends qui viendraient à naître de l'application du présent règlement.

Le présent règlement et le dossier de candidature sont disponibles sur simple demande écrite aux frais du candidat à :

Club d'Entreprises DEBA
440 Bd de l'Industrie - 33260 La Teste de Buch
ainsi que sur le site Internet de DEBA : www.ledeba.com
ou encore par mail à : catherine.elbert@ledeba.com

Un exemplaire original du présent règlement est déposé en l'étude de la :

SELARL
Julien VAN LUYDT et Justine KERGROHEN, Huissiers de justice associés
Successeurs de Jean-Louis MONGE et Joëlle CASSOLA
142, Av. Aliénor d'Aquitaine
33830 - BELIN-BELIET

Et 2 avenue de la Possession
33380 MARCHEPRIME

05.56.88.09.76
06 22 75 23 38
06 60 08 15 02
valdeleyre@huissier-justice.fr
Site : https://huissiervlk-bordeaux-bassin-landes.com